

Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

ATTRIBUTION DES AIDES AUX CLUBS SPORTIFS POUR LES MOINS DE 18 ANS ET POUR LA
FORMATION DES BENEVOLES

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	31	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU)- Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Pascal TARDY) - Gilles GAY - Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Philippe BODET) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Matthieu CADOT - Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) – Denis DUBOURGNOUX – Martine LLEU - Sylvie PLAIRE - Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Frédérique RAGOT - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD – Lydia BERETTI			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents : Baptiste PAIN, Didier TOUVRON excusés Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Marylise BOCHE, Younes BIAR, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD
Convocation envoyée le : 06 novembre 2024
Affichage de la convocation le : 06 novembre 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 22 NOV. 2024 n°: 017-200041614-20241114-2024_11_04-DE
Date de publication sur le site Internet : 26 NOV. 2024

ATTRIBUTION DES AIDES AUX CLUBS SPORTIFS POUR LES MOINS DE 18 ANS ET POUR LA FORMATION DES BENEVOLES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Aunis Sud : "soutien aux clubs qui exercent une action éducative en faveur des jeunes de moins de 18 ans" et "soutien aux manifestations sportives ayant un rayonnement supra-départemental".

Vu la délibération n°2024-04-04 du 15 avril 2024 portant attribution de subvention aux clubs sportifs du territoire pour l'année 2024,

Vu les débats de la Commission Sports du 17 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 05 novembre 2024

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, rappelle que l'enveloppe globale du service inscrite au budget 2024, pour les subventions, a été majorée suite à l'augmentation des jeunes licenciés, au nombre de bénévoles formés et aux manifestations programmées. Il indique que la somme de 46 364,15 euros a déjà été allouée au titre de l'année 2024.

S'AGISSANT DE LA POLITIQUE EDUCATIVE

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, mentionne que le club de natation (SCS Natation) exerce une activité saisonnière. De ce fait, l'effectif réel du club n'est connu qu'à la fin du mois d'août et l'attribution de subvention est différée au 4^{ème} trimestre de l'année. Le nombre de licenciés de ce club pour le territoire d'Aunis Sud pour 2024, est de 45.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'allouer à ce club sportif, **une subvention de 720 €**.

Le montant global 2024 portant sur la politique éducative, s'élèverait alors à 39 792 euros.

S'AGISSANT DE L'AIDE A LA FORMATION

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, indique qu'au titre de la politique de « Soutien à la formation » des bénévoles, 12 clubs s'étaient positionnés sur ce dispositif.

Seuls 9 clubs ont répondu aux critères d'attribution et fourni les justificatifs nécessaires à l'attribution de subventions, à savoir :

• SCS Rugby	500,00 €
• Canton Aunis Football Club	71,40 €
• Full Gym	138,00 €
• Surgères Escalade Club	360,00€
• ACP Surgérien	90,00 €
• USA Athlétisme	79,20 €
• USA Rugby	450,00 €
• SCS Basket	500,00 €
• SCS Natation	500,00 €

Ainsi, le montant 2024 portant sur l'aide à la formation, s'élève à 2 598,60 €

Il est également à noter que le club SCS Plongée a sollicité au début du mois de septembre la CdC Aunis Sud, pour sa contribution au championnat du Monde Parasport apnée et nage avec palmes en Italie.

Un dossier de partenariat a été déposé pour demander soit un soutien logistique, à savoir le prêt d'un minibus adapté, soit une participation financière.

Après vérification auprès du service réservation, la Communauté de Communes Aunis Sud ne peut pas mettre à disposition un minibus.

C'est pourquoi, les membres de la commission proposent de soutenir le club, en attribuant une subvention exceptionnelle de 300 € pour leur implication aux manifestations

organisées par le service sports (soirée des extras à la piscine d'Agrefeuille en offrant des baptêmes de plongée gratuits, et de prêts de bouteilles d'oxygènes pour les rencontres inter écoles).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'allouer à ce club sportif, **une subvention de 300 €.**

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'attribuer une subvention de 720 € au Club de natation SCS Natation au titre de sa politique éducative
- Décide d'attribuer les subventions suivantes aux clubs sportifs au titre de la politique de « Soutien à la formation » des bénévoles :

- SCS Rugby	500,00 €
- Canton Aunis Football Club	71,40 €
- Full Gym	138,00 €
- Surgères Escalade Club	360,00€
- ACP Surgérien	90,00 €
- USA Athlétisme	79,20 €
- USA Rugby	450,00 €
- SCS Basket	500,00 €
- SCS Natation	500,00 €
- Décide d'attribuer une aide exceptionnelle de partenariat au Club de Plongée SCS Plongée au titre de sa contribution au championnat du Monde Parasport apnée et nage avec palmes en Italie de 300 €
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les Signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 18 novembre 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télécours citoyens à l'adresse suivante : www.telrecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.